



Canton de Vaud  
Commission de recours  
de l'Université de Lausanne

22/06

## **Prononcé**

rendu par le Président de la  
COMMISSION DE RECOURS  
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE

Le 2 novembre 2006

dans la cause

M. X.

\* \* \*

Statuant à huis clos, le Président retient :

**EN FAIT ET EN DROIT :**

Vu la décision d'exmatriculation de M. X. rendue le 9 juin 2006 par le Service des immatriculations et inscriptions de l'UNIL ;

Vu le recours du 21 août 2006 contre cette décision, dont l'instruction a été suspendue ;

Vu la décision de la Direction de l'Université du 18 juillet 2006 confirmant la décision de la Faculté des HEC du 19 juin 2006 relative à diverses questions en relation avec le statut de M. X. à l'Université, en qualité d'assistant et de doctorant ;

Vu l'avance de frais effectuée par le recourant le 14 août 2006 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2006 par lequel l'avocat du recourant déclare retirer les recours adressés à la Commission ;

Considérant que ce retrait est effectif et rend sans objet les procédures pendantes ;

Qu'il y a lieu d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle de la Commission ;

Considérant que le recourant doit supporter les frais d'ouverture de la procédure, qui a notamment donné lieu à des déterminations de la part de la Direction de l'UNIL ;

Qu'il y a lieu de mettre à sa charge des frais réduits à concurrence de CHF 150.- ;

Que le solde de son avance peut lui être restitué ;

Par ces motifs,

Le Président :

- I. **Prend acte** du retrait des recours déposés par M. X. ;
- II. **fixe** les frais de la Commission à la charge du recourant à CHF 150.-, la Direction de l'UNIL étant invitée à restituer le solde de l'avance effectuée ;
- III. **dit** que la cause est rayée du rôle de la Commission.

Lausanne, le 2 novembre 2006

**Le Président :**

Jean Jacques Schwaab